



GEMENG  
HABSCHT

# AVIS

## Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 7 janvier 2022 présentée par KERGER S.A., pour le compte de Monsieur René FRANK, 32A, Sëllerstrooss, L- 8562 Schweich, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Greisch, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 15 juillet 2022 (réf.: EAU/AUT/22/0016).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 26 JUL. 2022 au 05 SEP. 2022 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le 25 JUL. 2022

Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Personne de contact :  
Annick Kayser  
Rédacteur communal  
☎ 39 01 33 - 225  
annick.kayser@habscht.lu

Administration  
Communale  
Place Denn  
L-8465 Eischen  
Tél.: 39 01 33-1  
[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)